

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
DE CIRCULATION et DE STATIONNEMENT  
Place Gabriel Péri, Rue de la Cave Coopérative et Parking des Cigales**

N°225

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

**CONSIDERANT** les manifestations « Marché de Noel », « Fête St-André » et « Frustello » lieux-dits : « Place Gabriel Péri, Rue de la Cave Coopérative, Parking des Cigales », la circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 24 novembre à 18H au dimanche 26 novembre 2017 à 08H.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison des manifestations « Marché de Noel », « Fête de la St-André » et « Frustello » lieux-dits : « Place Gabriel Péri, Rue de la Cave Coopérative et Parking des Cigales », la circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 24 novembre à 18H au dimanche 26 novembre 2017 à 08H.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Policier Municipal.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 13 novembre 2017.

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION

